

Conseil de Police

lundi 27 juin 2022 - 18h00
Hall sportif de Virton

Police locale - Zone de police de Gaume (5299)

François CULOT- Président du Collège de police

Tél. : 063/214.738- Fax : 063/214.739

Rue Lenclos, 134, 6740 ETALLE

Procès-verbal - partie publique

Présents : MM. François CULOT Bourgmestre-Président (Viton), Henri THIRY (Etalle), Pascal FRANCOIS (Meix-devant-Virton), Bourgmestres ;

Mmes Fabienne BRICOT, Julie COMBLEN, Virginie ANDRE, Christine GILSON, , Christelle MATHIEU, Annick VANDENENDE ; MM. Jean-Luc FALMAGNE, Yves SIMON, Guy LEQUEUX, Benoit PERFRANCESCHI, Lionel LEFEVRE, Bruno WATELET, Claude GONRY, Hugues BAILLOT, Jean-François BODY, Conseillers.

M. Jean-Yves SCHUL, Commissaire divisionnaire, Chef de corps.

Mme Esther LAPAIGE, Secrétaire.

Excusés : M. Benoit PIEDBOEUF (Tintigny), Mme Caroline GODFRIN (Florenville), Mme Carmen RAMLOT (ROUVROY), M. Didier MAITREJEAN, Mme Camille MAITREJEAN.

Séance publique.

1. Approbation du Pv du Conseil du 09 mai 2022.

Le PV est approuvé sans remarque.

2. Approbation du compte 2021.

Objet : Compte de l'exercice 2021.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 77 et 78 relatifs aux comptes ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 (MB 21/06/2001) portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2004 (MB 17/05/2004) modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu le décret du service public de Wallonie en date du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux, notamment en son article 30 ;

Article 1 - Le compte budgétaire.

Le Conseil, à l'unanimité, 18 votes, vise et approuve le compte budgétaire au 31 décembre 2021, selon le détail suivant : Tableau de synthèse :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	11 812 440,57	614 678,14	12 427 118,71
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	11 812 440,57	614 678,14	12 427 118,71
- Engagements	9 842 314,90	614 678,14	10 456 993,04
= Résultat budgétaire de l'exercice	1 970 125,67	0,00	1 970 125,67
Droits constatés	11 812 440,57	614 678,14	12 427 118,71
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	11 812 440,57	614 678,14	12 427 118,71
- Imputations	9 655 790,33	418 843,06	10 074 633,39
= Résultat comptable de l'exercice	2 156 650,24	195 835,08	2 352 485,32
Engagements	9 842 314,90	614 678,14	10 456 993,04
- Imputations	9 655 790,33	418 843,06	10 074 633,39
= Engagements à reporter de l'exercice	186 524,57	195 835,08	382 359,65

Article 2 - Le bilan.

Le Conseil, à l'unanimité, 18 votes, vise et approuve le bilan au 31 décembre 2021, selon le détail suivant :

ZONE DE POLICE DE GAUME (Organisme 01)				
Numéro I.N.S. : 05299				
BILAN à la date du 31/12/2021				
ACTIFS IMMOBILISÉS		5 448 043,87	FONDS PROPRES	8 071 839,62
I.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	,00	I'. CAPITAL	1 039 691,97
II.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 038 454,69	II'. RESULTATS CAPITALISES	,00
	Patrimoine immobilier	4 041 422,13		
A.	Terres et terrains non bâtis	10 563,64		
B.	Constructions et leurs terrains	4 030 858,49		
C.	Voiries	,00		
D.	Ouvrages d'art	,00		
E.	Cours et plans d'eau	,00		
	Patrimoine mobilier	904 346,56		
F.	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	904 346,56		
G.	Patrimoine artistique et mobilier divers	,00		
	Autres immobilisations corporelles	92 686,00		
H.	Immobilisations en cours d'exécution	92 686,00		
I.	Droits réels d'emphytéoses et superficies	,00		
J.	Immobilisations en location - financement	,00		
III.	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT ACCORDES	,00	III'. RESULTATS REPORTEES	5 043 242,66
A.	Aux entreprises privées	,00	A'. Des résultats antérieurs	4 025 306,07
B.	Aux ménages, ASBL et autres organismes	,00	B'. De l'exercice précédent	369 007,34
C.	A l'Autorité supérieure	,00	C'. De l'exercice	648 929,25
D.	Aux autres pouvoirs publics	,00		
IV.	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	409 589,18	IV'. RESERVES	1 617 198,49
A.	Promesses de subsides à recevoir	409 589,18	A'. Fonds de réserve ordinaire	313 244,49
B.	Prêts accordés	,00	B'. Fonds de réserve extraordinaire	1 303 954,00
V.	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	,00	V'. SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONES ET LEGS OBTENUS	371 706,50
A.	Participations et titres à revenus fixes	,00	A'. Des entreprises privées	,00
B.	Cautionnements versés à plus d'un an	,00	B'. Des ménages, des ASBL et autres organismes	,00
			C'. De l'autorité supérieure	371 706,50
			D'. Des autres pouvoirs publics	,00
			VI'. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	,00
ACTIFS CIRCULANTS		5 322 076,77	DETTES	
VI.	STOCKS	,00		
VII.	CREANCES A UN AN AU PLUS	751 975,78	VII'. DETTES A PLUS D'UN AN	1 171 196,60
A.	Débiteurs	23 248,98	A'. Emprunts à charge de la Zone	761 607,42
B.	Autres créances	688 876,34	B'. Emprunts à charge de l'autorité supérieure	409 589,18

1	Tva & taxes additionnelles	,00	C'	Emprunts à charge des tiers	,00
2	Subsides ,dons, legs, et emprunts	684 101,09	D'	Dettes de location-financement	,00
3	Intérêts, dividendes et ristournes	3 775,25	E'	Emprunts publics	,00
4	Créances diverses	1 000,00	F'	Dettes diverses à plus d'un an	,00
C.	Récupération des remboursements d'emprunts	39 850,46	G'	Garanties reçues à plus d'un an	,00
D.	Récupération des prêts	,00			
VIII.	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	,00	VIII'	DETTES A UN AN AU PLUS	1 514 764,16
			A'	Dettes financières	323 049,52
			1	Remboursements des emprunts	305 071,42
			2	Charges financières des emprunts	15 854,31
			3	Dettes sur comptes courants	2 123,79
			B'	Dettes commerciales	66 801,78
			C'	Dettes fiscales, salariales et sociales	1 124 912,86
			D'	Dettes diverses	,00
IX	COMPTES FINANCIERS	4 570 615,24	IX'	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	,00
A.	Placements de trésorerie à un an au plus	4 558 868,28			
B.	Valeurs disponibles	138 076,19			
C.	Paiements en cours	-126 329,23			
X.	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	-514,25	X'	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	12 320,26
TOTAL DE L'ACTIF		10 770 120,64	TOTAL DU PASSIF		10 770 120,64

Article 3 - Le compte de résultat.

Le Conseil, à l'unanimité, 18 votes, vise et approuve le compte de résultat au 31 décembre 2021, selon le détail suivant :

ZONE DE POLICE DE GAUME (Organisme 01)					
Numéro I.N.S. : 05299					
COMPTE DE RESULTATS à la date du 31/12/2021					
CHARGES			PRODUITS		
I.	CHARGES COURANTES		I'	PRODUITS COURANTS	
A.	Achat de matières	171 299,25	A'	Produits de la fiscalité	,00
B.	Services et biens d'exploitation	603 950,14	B'	Produits d'exploitation	189 683,17
C.	Frais de personnel	8 567 645,96	C'	Subside d'exploitation reçus et récupération de charges de personnel	9 876 585,97
D.	Subsides d'exploitation accordés	45 123,59			
E.	Remboursement des emprunts	213 430,86	D'	Récupération des remboursements d'emprunts	74 184,85
F.	Charges financières	54 340,53	E'	Produits financiers	15 355,27
a	Charges financières des emprunts	47 426,15	a'	Récupération des charges financières des emprunts et prêts accordés	15 285,26
b	Charges financières diverses	6 914,38	b'	Produits financiers divers	70,01
c	Frais de gestion financière	,00			
II.	SOUS TOTAL (CHARGES COURANTES)	9 655 790,33	II'	SOUS TOTAL (PRODUITS COURANTS)	10 155 809,26
III.	BONI COURANT (II' - II)	500 018,93	III'	MALI COURANT (II - II')	

IV.	CHARGES RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DE BILAN, REDRESSEMENT ET PROVISION		IV'.	PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DE BILAN, REDRESSEMENT ET TRAVAUX INTERNES	
A.	Dotations aux amortissements	492 667,87	A'.	Plus-values annuelles	144 936,52
B.	Réductions annuelles de valeur	,00	B'.	Variation des stocks	,00
C.	Réduction et variation des stocks	,00	C'.	Redressements des comptes de remboursements d'emprunts	213 430,86
D.	Redressement des comptes de récupération des remboursements d'emprunts	30 960,10	D'.	Réductions des subsides d'investissement, des dons et legs obtenus	33 791,50
E.	Provisions pour risques et charges	,00	E'.	Travaux internes passés à l'immobilisé	,00
F.	Dotations aux amortissements des subsides d'investissement accordés	,00			
V.	SOUS TOTAL (CHARGES NON DECAISSEES)	523 627,97	V'.	SOUS TOTAL (PRODUITS NON ENCAISSES)	392 158,88
VI.	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)	10 179 418,30	VI'.	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')	10 547 968,14
VII.	BONI D'EXPLOITATION(VI' - VI)	368 549,84	VII'.	MALI D'EXPLOITATION(VI - VI')	
VIII.	CHARGES EXCEPTIONNELLES		VIII'.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
A.	Service ordinaire	,00	A'.	Service ordinaire	231 088,13
B.	Service extraordinaire	,00	B'.	Service extraordinaire	,00
C.	Charges exceptionnelles non budgétées	,00	C'.	Produits exceptionnels non budgétés	,00
	Sous total (charges exceptionnelles)	,00		Sous total (Produits exceptionnels)	231 088,13
IX.	DOTATIONS AUX RESERVES		IX'.	PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES	
A.	Du service ordinaire	,00	A'.	Du service ordinaire	,00
B.	Du service extraordinaire	,00	B'.	Du service extraordinaire	49 291,28
	Sous - total des dotations aux réserves	,00		Sous - total des prélèvements sur les réserves	49 291,28
X.	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DES DOTATIONS AUX RESERVES (VIII + IX)	,00	X'.	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET DES PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES (VIII' + IX')	280 379,41
XI.	BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)	280 379,41	XI'.	MALI EXCEPTIONNEL (X - X')	
XII.	TOTAL DES CHARGES (VI + X)	10 179 418,30	XII'.	TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')	10 828 347,55
XIII.	BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)	648 929,25	XIII'.	MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')	
XIV.	AFFECTATION DES BONIS (XIII)		XIV'.	AFFECTATION DES MALIS (XIII')	
A.	Boni d'exploitation à reporter	368 549,84	A'.	Mali d'exploitation à reporter	,00
B.	Boni exceptionnel à reporter	280 379,41	B'.	Mali exceptionnel à reporter	,00
	Sous total (affectation des résultats)	648 929,25		Sous total (affectation des résultats)	,00
XV.	CONTROLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')	10 828 347,55	XV'.	CONTROLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV)	10 828 347,55

Remarques des conseillers - Mme Vandenede :

- paiement des jetons de présence - pourquoi il y a-t-il un engagement avant ? Question posée à Mme Daune. Secrétaire de zone : répond que c'est en cours de régularisation au niveau de secrétariat social. Mme VANDENENDE : demande un paiement par année civile.
- Taux de réalisation du budget pas très important. 70% - recommandation du CRAC (90%)
- Remboursement des frais de procédure : à voir avec Mme Daune.
- Augmentation de 13% des frais de fonctionnement pour 2021 s'explique par le fait qu'il y a peu d'activité en 2020, année au cours de laquelle les dépenses de fonctionnement étaient moindres.

Le compte est approuvé à l'unanimité.

Résultat des votes en fonction des pondérations

PIRLOT Sébastien	4,0000	
GILSON Christine	4,0000	4 *
MAITREJEAN Didier	4,0000	
THIRY Henri	2,7500	2,75 *
BRICOT Fabienne	2,7500	2,75 *
COMBLÉN Julie	2,7500	2,75 *
FALMAGNE Jean Luc	2,7500	2,75 *
GODFRIN Caroline	4,2500	
LEFEVRE Lionel	4,2500	4,25 *
MAITREJEAN Camille	4,2500	
SIMON Yves	4,2500	4,25 *
FRANCOIS Pascal	3,0000	3 *
bruno watelet	3	3 *
RAMLOT Carmen	4,0000	
GONRY Claude	4,0000	4 *
PIEDBOEUF Benoît	2,6667	
LEQUEUX Guy	2,6667	2,6667 *
MATHIEU Christelle	2,6667	2,6667 *
CULOT François	6,3333	6,3333 *
ANDRE Virginie	6,3333	6,3333 *
BAILLOT Hugues	6,3333	6,3333 *
BODY Jean francois	6,3333	6,3333 *
PERFRANCESCHI Benoît	6,3333	6,3333 *
VAN DEN ENDE Annick	6,3333	6,3333 *
		76,8332

3. Modification budgétaire n°01 - Services ordinaire et extraordinaire – approbation.

Concernant la Villa Sainte Lucie : Mme Daune attire l'attention sur l'article Bu 330/723-60 qui devra présenter un solde suffisant.

M. FRANCOIS : page 4 – Inami ? Concerne les jetons de présence.

Sur le prélèvement -> Mme Daune préfère le mettre à l'extraordinaire pour diminuer les crédits de la Villa Sainte Lucie au lieu de de la mettre à l'ordinaire.

Mme VANDENENDE : même question : ponctionne sur le FRE ?

M. FRANCOIS : indique que si le boni est mis à l'ordinaire , il n'y a pas lieu d'augmenter les dotations.

Mme MATHIEU : est d'avis que si on veut avoir une vision à long terme, il est préférable d'augmenter de façon constante que de reculer et demander bientôt une forte augmentation.

M. LEQUEUX : le prix des soumissions pourrait être plus important que les 5% mais il vaut mieux emprunter maintenant pour 5.000.000€ que d'emprunter moins et devoir réemprunter à un coût beaucoup plus important.

M. LEQUEUX : est surpris par le refus de l'urbanisme qui implique autant de modifications. Pas de contact préalable ? Non.

M. CULOT : souligne que le refus de l'urbanisme permet de revenir à une construction plus simple.

Mme MATHIEU : s'étonne également du manque de concertation préalable entre les architectes et l'urbanisme.

M. CULOT : rappelle que le choix a été fait suite à l'arrêt du Conseil d'Etat - choix bloqué par les sv de l'urbanisme – les options alternatives présentées par le cabinet sont créatives.

Mme VANDENENDE : demande si le cabinet évincé pourrait avoir des prétentions puisque l'on revient au projet initial (conservation de la Villa Sainte Lucie) ? Ne sait pas.

1^{er} CDP SCHUL : rappelle que l'on a dû tenir compte du maintien de la Villa Sainte Lucie alors que le bâtiment n'était pas classé.

Mme MATHIEU : quid si maintenant le projet est refusé ?

1^{er} CDP SCHUL : rappelle que les velléités de l'urbanisme sont à considérer dans le respect du cadre budgétaire.

Le tableau des Voies et moyens est à modifier .

A ajouter : connectique – subside 100.000€ reliquat pour payer la connectique : 4.890,89€.

Objet : Modifications budgétaires - exercice 2022 - M.B. n° 1 (SO) et M.B. n° 1 (SE).

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 71 à 75 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu le décret du Conseil régional wallon (M.B. du 29/03/04) organisant, en Région wallonne, une tutelle ordinaire sur les actes des zones de police ;

Vu la circulaire PLP 61 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police;

Vu le budget 2022 de la zone de police de Gaume approuvé par le Conseil de police en sa séance du 21 février 2022 ;

Vu que ce budget a été approuvé par Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg (arrêté du 21/03/22) ;

Vu l'avis de la Commission budgétaire, en date du 23 mai 2022, prescrit par l'article 11 du règlement général de la comptabilité de la police locale;

Article 1.

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées,

Approuve à la majorité des votants, 16 voix pour et 2 contre, 0 abstention.

la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire - exercice 2022

et

Décide

le budget ordinaire est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	11 067 565,37	11 067 565,37		11 067 565,37	11 067 565,37				
Augmentation	1 625 543,38	1 610 113,38	15 430,00	1 625 543,38	1 610 113,38	15 430,00			
Diminution	15 430,00		-15 430,00	15 430,00		-15 430,00			
Résultat	12 677 678,75	12 677 678,75		12 677 678,75	12 677 678,75				

Article 2.

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées,

Approuve à la majorité des votants, 15 voix pour et 2 contre, 1 abstention.

la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire - exercice 2022

et

Décide

le budget extraordinaire est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	6 134 100,00	6 134 100,00		6 134 100,00	6 134 100,00				
Augmentation	647 063,89	5 124 503,89	4 477 440,00	647 063,89	5 124 503,89	4 477 440,00			
Diminution	700 000,00	5 177 440,00	4 477 440,00	700 000,00	5 177 440,00	4 477 440,00			
Résultat	6 081 163,89	6 081 163,89		6 081 163,89	6 081 163,89				

Résultat des votes en fonction des pondérations au SO et au SE.

PIRLOT Sébastien	4,0000		PIRLOT Sébastien	4,0000	
GILSON Christine	4,0000	4 *	GILSON Christine	4,0000	4 *
MAITREJEAN Didier	4,0000		MAITREJEAN Didier	4,0000	
THIRY Henri	2,7500	2,75 *	THIRY Henri	2,7500	2,75 *
BRICOT Fabienne	2,7500	2,75 *	BRICOT Fabienne	2,7500	2,75 *
COMBLEN Julie	2,7500	2,75 *	COMBLEN Julie	2,7500	2,75 *
FALMAGNE jean luc	2,7500	2,75 *	FALMAGNE jean luc	2,7500	2,75 *
GODFRIN Caroline	4,2500		GODFRIN Caroline	4,2500	
LEFEVRE Lionel	4,2500	4,25 *	LEFEVRE Lionel	4,2500	4,25 *
MAITREJEAN Camille	4,2500		MAITREJEAN Camille	4,2500	
SIMON Yves	4,2500	4,25 *	SIMON Yves	4,2500	4,25 *
FRANCOIS Pascal	3,0000	*	FRANCOIS Pascal	3,0000	*
bruno watelet	3	*	bruno watelet	3	*
RAMLOT Carmen	4,0000		RAMLOT Carmen	4,0000	
GONRY Claude	4,0000	4 *	GONRY Claude	4,0000	4 *
PIEDBOEUF Benoît	2,6667		PIEDBOEUF Benoît	2,6667	
LEQUEUX Guy	2,6667	2,6667 *	LEQUEUX Guy	2,6667	2,6667 *
MATHIEU Christelle	2,6667	2,6667 *	MATHIEU Christelle	2,6667	2,6667 *
CULOT François	6,3333	6,3333 *	CULOT François	6,3333	6,3333 *
ANDRE Virginie	6,3333	6,3333 *	ANDRE Virginie	6,3333	6,3333 *
BAILLOT Hugues	6,3333	6,3333 *	BAILLOT Hugues	6,3333	6,3333 *
BODY Jean francois	6,3333	6,3333 *	BODY Jean francois	6,3333	6,3333 *
PERFRANCESCHI Benoît	6,3333	6,3333 *	PERFRANCESCHI Benoît	6,3333	6,3333 *
VAN DEN ENDE Annick	6,3333	6,3333 *	VAN DEN ENDE Annick	6,3333	A
		70,8332			64,4999

4. Gestion interne.

a. Dossier Adhésion aux ALE d'Etalle/ Virton et Florenville - ratification.

Huis clos décrété.

Fin du huis clos

Objet : Dossier Adhésion aux ALE d'ETALLE/ VIRTON et FLORENVILLE - ratification

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;
Vu la délibération 158/2005 du Conseil de police du 07 mars 2005 relative à l' « inscription de la ZP de Gaume en tant qu'utilisatrice des A.L.E. » ;
Vu la délibération 96/2022 prise par le Collège de police en sa séance du 23 mai 2022 ayant pour objet « Achat de chèques ALE pour des travaux d'extérieur (poste de Florenville et Virton) » (annexe 1) ;
Vu le courrier rédigé par Mme Caroline NAVEAU, DRH-DPL (annexe 2) ;
Vu les formulaires d'adhésion des agences ALE de FLORENVILLE, VIRTON et ETALLE ;
Considérant la nécessité de pourvoir à l'entretien des abords des postes de VIRTON et FLORENVILLE ;
Considérant l'opportunité d'adhérer également à l'Agence Locale pour l'Emploi d'ETALLE dès lors que la Commune d'ETALLE a mentionné ne plus souhaiter pourvoir à l'entretien des abords du poste et de la Direction d'ETALLE ;

Ratifie,

La délibération 96/2022 prise par le Collège de police en sa séance du 23 mai 2022 ayant pour objet « Achat de chèques ALE pour des travaux d'extérieur (poste de Florenville et Virton) » et ainsi de souscrire aux formulaires d'adhésion des agences ALE de FLORENVILLE, VIRTON et ETALLE.

b. Dossier Location du stand de tir d'Habay - ratification.

1^{er} CDP SCHUL : rappelle l'obligation de faire tirer les MP et dès lors la nécessité de trouver une solution.

Objet : GPI 48 - Location du Stand de tir Louis USELDING d'Habay pour l'entraînement au tir des MP de la ZP GAUME - 8.000€/an - Ratification de la convention.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération 57/2022 prise par le Collège de police en sa séance du 11 avril 2022 ayant pour objet « *GPI 48 - Location du Stand de tir Louis USELDING d'Habay pour l'entraînement au tir des MP de la ZP GAUME - 8.000€/an* » ;

Vu la convention intitulée « ZP 5299 – Convention de location du stand de tir du CT Habay » (annexe 1) ;

Considérant la nécessité de maintenir les entraînements GPI 48 des MP de la ZP GAUME ;

Considérant l'opportunité d'utiliser les infrastructures du stand de tir d'HABAY pour l'entraînement des membres du personnel du cadre opérationnel de la ZP GAUME ;

Ratifie,

La convention intitulée « ZP 5299 – Convention de location du stand de tir du CT Habay ».

c. Recours en annulation de l'AR du 27 décembre 2021 portant attribution pour l'année 2021 d'une dotation fédérale destinée à encourager certaines initiatives dans les zones de police par la ZP arches - Intervention volontaire de la ZP Gaume - ratification.

1^{er} CDP SCHUL : « initiatives locales » : la seule existence d'un élément déclencheur pour allouer des enveloppes plus importantes sans justifier que cela engendre un coût supplémentaire mérite un commentaire, raison pour laquelle la ZPG a fait intervention volontaire.

Mme VANDENENDE : souhaite mettre la motivation avec l'urgence dans la délibération.

Objet : 117 - Recours en annulation de l'AR du 27 décembre 2021 portant attribution pour l'année 2021 d'une dotation fédérale destinée à encourager certaines initiatives dans les zones de police par la ZP arches - Intervention volontaire de la ZP Gaume - ratification.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération 142-2021 prise par le Conseil de police en sa séance du 18 octobre 2021 ayant pour objet « *Recours en annulation (ZP ARCHES) - Arrêté royal du 02 Avr 21 portant attribution pour l'année 2021 d'une dotation fédérale destinée à encourager certaines initiatives dans les zones de police - proposition d'intervention volontaire - Ratification* » et ses rétroactes ;

Vu le courrier du Conseil d'état daté du 11 mai 2022 et reçu en ZP Gaume en date du 13 mai 2022 ;

Vu la requête en annulation déposée par la ZP ARCHES (5305) à l'encontre de l'Arrêté royal du 27 décembre 2021 portant attribution pour l'année 2021 d'une dotation fédérale destinée à encourager certaines initiatives dans les zones de police (annexe 1) ;

Considérant que la ZP disposait d'un délai d'un mois à dater de la réception du courrier du Conseil d'état pour faire intervention volontaire ;

Vu la délibération 95-2022 prise en urgence par le Collège de police du 23 mai 2022 ayant pour objet « *Recours ZP Arches - intervention volontaire de la ZP Gaume* » (annexe 2) ;

Considérant l'opportunité de faire intervention volontaire dans cette procédure ;

Ratifie,

La délibération 95-2022 prise par le Collège de police en sa séance du 23 mai 2022.

d. FOCUS/WOCODO - protocole de coordination inter zonales - ratification et validation de la dépense.

1^{er} CDP SCHUL : souhaite faire passer le message de l'existence et de la pertinence du logiciel en commune - WOCODO facilite la communication entre la ZP et la commune.

Mme VANDENENDE : pose la question du prix ? 100-150€ mois.

Objet : FOCUS/WOCODO - protocole de coordination inter zonales - ratification et validation de la dépense.

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu le courrier de Mme Aurélie KAISER, responsable Sv Management et Communication du

20/06/2022 (annexe 1) ;

Vu le courrier de Mme Aurélie KAISER, responsable Sv Management et Communication du 06/09/2021

(annexe 2) ;

Vu le protocole de coopération interzonale - FOCUS du 29 juin 2020 (annexe 3) ;

Vu le formulaire de participation WOCODO (annexe 4) ;

Considérant que le logiciel WOCODO apporte une plus-value opérationnelle en matière de domiciliation ;

Considérant que l'adhésion au protocole est une condition *sine qua non* de l'accès au module WOCODO ;

Considérant que la dépense est à imputer à l'article budgétaire 330/742-53 du SE 2022 pour les frais d'installation et 330/123-13 du SO 2022 pour l'année 2022 et les suivantes ;

Décide,

Article 1

L'adhésion au protocole ci-dessus dénommé « *Protocole de coopération interzonale – FOCUS* » ;

Article 2

La souscription au logiciel WOCODO.

Article 3

La dépense de 2.502,00€ TTC est imputée à l'article budgétaire 330/742-53 du SE 2022 ;

Article 4

Les frais de maintenance de 175€TTC /an sont imputés à l'article budgétaire 330/123-13 du SO 2022 et des années suivantes ;

5. Logistique.

a. Achat d'un combi intervention pour le poste de Virton.

1^{er} CDP SCHUL : indique qu'il y a eu un changement de marque suite à l'augmentation des tarifs – souhaite un bon de commande rapide pour éviter une augmentation de prix.

Mme MATHIEU : demande si le vh est à une équipe supp ? Non, il remplacera le combi 1FTT188.

Objet : Marché fédéral - achat d'un combi intervention - MERCEDES VITO – Marché fédéral.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la nécessité d'acquérir des véhicules adaptés aux missions opérationnelles ;

Vu nécessité de procéder au remplacement du combi intervention VW « 1FTT188 » ;

Vu le rapport rédigé par l'INP Samuel PONCELET, Logistique (annexe 1) ;

Considérant que la dépense des articles 1 et 2 sont imputées à l'article budgétaire 330/743-52 du service extraordinaire 2021 ;

Considérant que la dépense de l'article 3 est imputée à l'article budgétaire 330/127-06 du service ordinaire 2021 ;

Décide,

Article 1 :

L'achat d'un véhicule de type MERCEDES VITO mieux détaillé à l'annexe 1 via le marché fédéral 2021 R3 026 pour un montant estimé de 40.601,94€ TTC.

Article 2 :

L'équipement Police du véhicule susmentionné et mieux détaillé à l'annexe 1 pour un montant total estimé de 37.887,41€ TTC.

Article 3 :

La souscription du contrat de maintenance et de réparations (5 ans / 250.000km) pour un montant estimé de 10.281,22€ TTC.

b. Achat de rayonnages métalliques.

Objet : Achat de rayonnages métalliques - SA BRUYNZEEL - 1.595,85€.

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la nécessité de procéder à l'achat de matériel de classement pour l'administratif ;

Vu que cet achat est proposé via le Marché fédéral FORCMS-MM-115 attribué à la société BRUYNZEEL,

Vu le rapport rédigé par l'INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;

Considérant que l'achat susmentionné est à imputer à l'article budgétaire 330/741-98 du Service Extraordinaire 2022 ;

Décide,

L'achat via le Marché fédéral FORCMS-MM-115 attribué à la société BRUYNZEEL de rayonnages mieux détaillés à l'annexe 1 pour un montant total estimé de 1.595,85€ TTC ;

6. Divers.

Composition des commissions de sélection.

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'AM du 28 décembre 2001 AM portant exécution de certaines dispositions de l'AR du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment en son article 21 ;

Vu l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant des diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu le courrier rédigé par Mme Alexandra NAVEAUX, Sv RH (annexe 1) ;

Considérant que dans le cadre de la nouvelle procédure de recrutement en vigueur au sein de la GPI, il convient de fixer la composition des commissions de sélection ;

Décide,

Article 1

La Commission de sélection pour INPP est fixée comme suit :

INPP	1 CDP Jean-Yves SCHUL, Chef de ZP Caroline NAVEAU, DRH	CP Alain Lequeux, Chef de ZP ff Esther LAPAIGE, secrétaire ZP
	1 CP Eric GERARD, officier judiciaire INPP Jean-Luc HANUS, chef poste	INPP Gilles THIRIOT, Chef SER INPP Sylvain ALBERT, chef poste
	CP Alain BEVER, directeur des opérations	INPP Anne-Sylvie LAHURE, cheffe poste

Article 2

La Commission de sélection pour INP Proximité est fixée comme suit :

INP Proximité	1 CDP Jean-Yves SCHUL, Chef de ZP Caroline NAVEAU, DRH	CP Alain Lequeux, Chef de ZP ff INPP Anne-Sylvie LAHURE, cheffe poste
	1 CP Eric GERARD, officier judiciaire INPP Jean-Luc HANUS, chef poste	INPP Gilles THIRIOT, Chef SER INPP Anne-Sylvie LAHURE, cheffe poste
	INPP Sylvain ALBERT, chef poste	CP Alain BEVER, directeur des opérations

Article 3

La Commission de sélection pour INP Intervention est fixée comme suit :

INP Intervention	1 CDP Jean-Yves SCHUL, Chef de ZP Caroline NAVEAU, DRH	CP Alain Lequeux, Chef de ZP ff INPP Anne-Sylvie LAHURE, cheffe poste
	1 CP Eric GERARD, officier judiciaire CP Alain BEVER, directeur des opérations	INPP Gilles THIRIOT, Chef SER INPP Jean-Luc HANUS, chef poste
	INP Sylvain JACOB, INP Intervention	INPP Sylvain ALBERT, chef poste

1^{er} CDP SCHUL : rappelle la difficulté de faire un tri des candidats - nous n'avons pas de *headhunters* - PolLoc doit faire des initiatives pour trouver des gens.

Mme COMBLEN : rappelle l'opportunité d'avoir des gens de la région.

Huis clos prononcé.

7. Divers.

Néant.

La séance est close à 19h50.

Secrétaire
(s) Esther LAPAIGE

Secrétaire



Président
(s) François CULOT

Président